



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjouda BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Céline RENAUD	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT
Monsieur Patrick BAUDEMONT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) – prise de participation de la collectivité

La Ville de Dijon est propriétaire du Parc des expositions et du Palais des Congrès. Cet ensemble d'une superficie de 31 000 m² comprend un amphithéâtre de 610 places, 5 halls d'exposition de 800 à 12 000 m², et un auditorium de 1 600 places.

Afin de gérer et d'animer ces équipements, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement métropolitain, il est proposé de créer une société publique locale (SPL), ayant pour actionnaires la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon, qui a manifesté son intérêt pour participer à une telle structure. La SPL permet en effet de bénéficier d'un outil unique de gestion et d'animation, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires (« quasi-régie » vis-à-vis de ses actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services), la souplesse de gestion (société anonyme) et une contractualisation simple avec lesdites collectivités (les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumises au code de la commande publique).

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La société à constituer aura pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le Parc des expositions et le Palais des congrès de Dijon.

Elle aura pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et ou de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturelle ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du Parc des expositions et du Palais des congrès.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital social sera de 400 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

Actionnaire	Montant souscrit et versé	Nombre d'actions	Répartition du capital
Ville de Dijon	300 000 €	3 000	75 %
Métropole de Dijon	100 000 €	1 000	25 %

La Métropole de Dijon détiendra 1 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 100 000 euros.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé des collectivités actionnaires lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet. Le nombre d'administrateurs est fixé à huit membres, les sièges étant répartis entre la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon à proportion du capital détenu, soit :

- 6 sièges pour la Ville de Dijon
- 2 sièges pour la Métropole de Dijon

Il appartient donc au conseil métropolitain de désigner parmi ses membres les représentants de la Métropole de Dijon au sein du conseil d'administration de la SPL. En outre, il convient de désigner le représentant de la Métropole à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SPL « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon ».

Pour votre information, une délibération concordante est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine plénière de la Ville de Dijon.

Le projet de statuts de la société est joint en annexe.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 ;
- Vu le code de commerce ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon » ;
- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon » qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération ;
- **de souscrire** une prise de participation au capital de ladite SPL de 100 000 euros, correspondant à 1 000 actions de 100 euros chacune, et inscrit la somme correspondante au budget de l'exercice 2023 ;
- **d'approuver** le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la collectivité au capital social ;
- **de désigner** Rémi DETANG, comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
- **de désigner :**
 - Rémi DETANG
 - Jean-François DODETpour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « Dijon Bourgogne Events, parc des expositions et des congrès de Dijon » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **de désigner** Rémi DETANG comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- **de doter** son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN